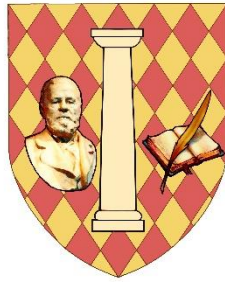


JARNIOUX



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Un partenariat entre
la Commune de Jarnioux
et les Associations

PREAMBULE

Par cette Charte, la Commune de Jarnioux reconnaît l'importance et le dynamisme de la contribution associative à l'Intérêt général dont elle est la garante. Elle est une richesse qui contribue à faire vivre Jarnioux.

Elle est applicable à toutes les associations qui respectent les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, et qui œuvrent sur le territoire de la Commune.

Les signataires de la présente Charte affirment la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance.

La Charte détermine les principes et les engagements réciproques de chacun des partenaires.

OBJET

« Participer à la création et au développement du lien social à Jarnioux »

La Charte est un engagement entre la Commune et les Associations.

1. Engagements de la Commune de JARNIOUX

La Commune :

- Reconnaît les principes posés par la Loi de 1901 quant à l'indépendance des Associations,
- Soutient les Associations dans la mesure de ses moyens techniques et logistiques (prêt de matériel, mise à disposition de salles, tirage de documents, coordination des plannings des manifestations, aide du personnel communal),
- Peut apporter un concours pécuniaire, dans les limites des capacités financières de la Commune, en respectant les règles budgétaires d'attribution de cette participation,
- Renforce la communication entre la Commune et les Associations à travers une «commission municipale des Associations»,
- Ouvre les pages de son bulletin municipal et son site internet aux Associations pour qu'elles puissent communiquer sur leurs activités,
- Met à la disposition des Associations, une « Maison des Associations », pour faciliter la tenue de réunions,
- Organise, une fois par an, un forum des Associations,
- Rappelle que les Associations ne peuvent exiger un service en s'adressant directement au personnel communal,
- Rappelle qu'aucun responsable d'Association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal lorsqu'il est mis à disposition.

2. Engagements des Associations de JARNIOUX

Les Associations :

- Justifient qu'elles ont souscrit les assurances nécessaires, garantissant les conséquences de leurs activités et notamment qu'elles couvrent les bénévoles dans leurs activités tant vis à vis d'eux-mêmes que des tiers,
- S'engagent à fournir à la commission leurs statuts et les coordonnées du Responsable de l'Association,
- Respectent les règles de fonctionnement découlant des lois et règlements administratifs, et plus spécifiquement les dispositions de la Loi de 1901,
- Ont pour but de satisfaire une demande sociale, culturelle, éducative ou sportive des adhérents,
- Recourent à diverses sources de financement légales, y compris des apports en nature, des dons et du mécénat,
- Favorisent l'adhésion des Jarnioussiens sans aucune discrimination,
- Appliquent un strict respect du caractère non lucratif de leur activité, et mettent en valeur le bénévolat,
- S'engagent à travailler en collaboration avec la commune, notamment par la participation annuelle organisée par la commission des Associations,
- S'engagent à respecter les autres Associations et à favoriser le « vivre ensemble »,
- Déclarent, dans le respect de préoccupation du développement durable, s'engager à avoir constamment une attitude citoyenne,
- Autorisent la Commune à diffuser tous renseignements les concernant sur tous documents municipaux et sur son site internet,
- Affirment qu'elles porteront à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente Charte.

SUBVENTIONS ET CONVENTIONS

La subvention est une aide qui peut être apportée à l'Association sous forme de financement ou en nature. Cette subvention ne constitue, en aucun cas, un droit acquis pour une Association.

L'octroi d'une subvention relève de la seule décision discrétionnaire du Conseil Municipal.

L'octroi suppose une demande faite chaque année auprès dudit Conseil, au moyen d'un imprimé spécifique mis en place par la Commune.

La Charte est adaptée à chaque Association à travers une convention individuelle.

Acceptation de la Charte

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la commune et les associations jarnioussiennes sous différentes formes : locaux, personnel, matériel et subventions. Respectant l'esprit de la loi de 1901, la commune souhaite établir un véritable partenariat avec les associations jarnioussiennes.

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

de l'Association

dont une copie des statuts ont été déposés en mairie de Jarnioux.

dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

en date du

Reconnais au nom de l'Association avoir pris connaissance de la charte et en accepter les termes

M'engage à la respecter et à la faire respecter

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties. En cas de non-respect par une Association des dispositions prévues par la charte, la commune se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite Association.

Fait à Jarnioux, le

Le (la) Représentant(e) d'Association

La Commune de Jarnioux
Yves de Chalendar - Maire